

PROFS EN NÉGO

RAPPORT DE TABLE – NÉGOCIATION SECTORIELLE 2023

Volume 2, numéro 14, séances des 21 et 22 novembre 2023

Fluidité, flexibilité, marges de manœuvre locales et droit de gérance

Les 21 et 22 novembre derniers, porté.es par l'énergie de la grève en cours dans nos milieux, les représentantes et représentants de l'Alliance des syndicats de professeures et professeurs de cégep (ASPPC) firent face à bien des vents contraires soufflés à cette table de négociation sectorielle par leurs vis-à-vis du Comité patronal de négociation des collèges (CPNC). Les retours de ce dernier sur nombre de propositions syndicales furent en effet souvent décevants, parfois carrément choquants. Les concepts « managériaux » auxquels le gouvernement caquiste nous a habitués et figurant dans les dépôts patronaux ont incidemment refait surface cette semaine au détour des échanges tenus sur la formation continue, l'enseignement à distance (EAD), la recherche ainsi que la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC).

Pour une formation continue au service des besoins des collèges

La séance de négociation de l'après-midi du 21 novembre fut entièrement consacrée aux demandes que portent respectivement l'ASPPC et le CPNC en matière de formation continue. La discussion s'ouvrit sur le dépôt d'une nouvelle proposition syndicale exploratoire déployant trois modèles structurants de rémunération des enseignantes et enseignants chargé.es de cours. Ces modèles donnèrent lieu à plusieurs échanges au cours desquels la partie patronale interrogea l'équipe de l'Alliance, notamment quant aux coûts leur étant associés. Celle-ci insista pour sa part sur le caractère modulable de chacune des propositions. Finalement, les représentantes patronales réitérèrent une fois de plus que

le chemin vers une possible entente, s'il y avait injection de ressources additionnelles, devait passer par l'ajout de charges à la formation continue (CFC). Il s'agirait pour elles de la seule voie envisageable, à plus forte raison, indiquèrent-elles, si un mécanisme de redistribution nationale des CFC sur une base annuelle pouvait être déployé pour s'assurer de leur pleine utilisation. Pour ce qui est des autres volets de la revendication syndicale M4', la partie patronale démontra très peu d'ouverture. En effet, elle refusa de prévoir l'introduction dans les conventions collectives d'une définition des tâches dévolues à une coordination enseignante à la formation continue, tout comme elle avait précédemment opposé un refus à la création de lieux de concertation propres au personnel enseignant de ce secteur et à la mise sur pied de comités de sélection communs. Elle se borna à refuser de nouveau l'ajout de congés de maladie et pour raisons familiales à ce personnel enseignant en réaffirmant que cette demande ne reçoit d'accueil favorable à aucune table, mais indiqua tout de même qu'elle avait de l'ouverture à explorer d'autres voies de passage à ce sujet. Enfin, sur une note plus positive, elle ne se montra pas fermée à ce qu'un nombre maximum d'étudiant.es par groupe soit balisé au secteur de la formation continue. En revanche, elle indiqua ne pas souhaiter inscrire une norme nationale à cet effet dans les conventions collectives. Elle accepta par ailleurs que soient désormais transmises aux syndicats locaux un certain nombre d'informations relatives à la formation continue.

La RAC doit demeurer fluide

En matière de RAC, les négociatrices du CPNC rapportèrent que les directions de collège souhaitaient conserver la fluidité des processus actuels, jugeant que les dispositions de la dernière convention collective étaient trop récentes pour y aller de nouveaux changements. « Laissons vivre la convention », plaideraient les directions concernées. À cela, l'équipe de l'ASPPC rétorqua que, du point de vue des syndicats consultés, c'est tout le contraire. Il appert plutôt que les activités relatives à la RAC ont déjà trop longuement vécu sans être balisées à l'intérieur des contrats de travail, ce qui n'avait d'ailleurs pas été sans produire son lot de situations iniques. La partie patronale signala qu'elle voulait bien tenter de trouver une voie de compromis avec ses vis-à-vis, à la suite de quoi elle formula bon nombre de questions sur le document de travail syndical déposé la semaine précédente. À la fin des échanges, lorsque le CPNC indiqua qu'il serait en mesure de faire une contre-proposition à brève échéance, le comité de l'Alliance répéta qu'il avait mis au jeu cette proposition en tentant déjà de prendre en considération plusieurs critiques patronales émises auparavant. Énormément d'eau ayant déjà été versée dans le vin, diluer celui-ci davantage reviendrait à convenir d'une entente qui ne pourrait sans doute pas être jugée satisfaisante par les membres qu'il représente, a-t-il tenu à souligner.

Le virage à 180 degrés sur la recherche

La recherche constitue un autre sujet sur lequel les discussions s'avèrent passablement difficiles à la table le 22 novembre. L'équipe patronale revint sur la contre-proposition syndicale faite la semaine précédente et y opposa une fin de non-recevoir. Après avoir placé la recherche enseignante parmi ses priorités au cours de ce cycle de négociation, elle affirma qu'elle n'avait dorénavant plus les mandats pour avancer davantage sur cet enjeu.

Froide réception d'une proposition sur la précarité

La matinée se poursuivit avec le dépôt d'un projet de texte de convention collective visant l'offre de la permanence sans poste à des enseignantes et enseignants à statut précaire ayant plus de 10 ans d'ancienneté sur la base de certains critères. Il s'agit de l'un des volets de la revendication syndicale P1. À la lecture du texte, les représentantes du CPNC constatèrent que la proposition aurait notamment pour effet de créer annuellement des MED dits « techniques » et elles s'interrogèrent ouvertement sur les divers effets induits par cette

éventuelle nouvelle disposition. Elles affirmèrent enfin qu'elles devaient prendre le temps de sopeser les impacts possibles de la mise en œuvre d'une telle mesure avant de se prononcer.

Un usage flexible de l'enseignement à distance à l'aune du droit de gérance des collègues

L'après-midi du 22 novembre fut pour sa part presque entièrement consacré à l'enseignement à distance et à la contre-proposition précédemment présentée par la partie syndicale à titre exploratoire. Le CPNC entama cette partie de séance en insistant sur le fait qu'elle jugeait cette proposition « très, très, très contraignante » pour les directions de collège. Ensuite, il remit longuement en question l'un des critères selon lesquels la mise en œuvre de l'EAD pourrait être acceptable, soit celui de l'accessibilité géographique. Il poursuivit en arguant qu'il fallait, sur différents plans, distinguer le fonctionnement et les processus propres à la formation continue de ceux du secteur de l'enseignement régulier en matière d'enseignement à distance. Il insista par ailleurs sur la complexité et la lourdeur des processus consultatifs proposés tout en martelant à plusieurs reprises que le problème majeur de la proposition demeurerait d'abord et avant tout la détermination de balises devant permettre ou non le démarrage de projets d'EAD. Pour ce qui est du volet des conditions de travail dans un tel contexte, la partie patronale demeura certes dans une posture critique, mais elle multiplia cette fois les questions plutôt que les oppositions. Après un caucus, elle reconnut que les nombreuses réponses fournies par les négociatrices et négociateurs de l'ASPPC avaient permis d'apaiser plusieurs de ses craintes en éclairant le sens des textes soumis. Il fut indiqué qu'un retour serait effectué prochainement là-dessus.

La journée se termina sur le dépôt d'un document de travail syndical en réponse à la demande patronale n° 8 ayant pour but d'introduire aux deux conventions collectives des dispositions permettant le calcul de la CI dans le cas des cours offerts hors session régulière (p. ex. à la formation continue, ou dans le cadre de DEC intensifs ou accélérés). Très peu de questions furent posées.

Siégeant pour la partie syndicale (FEC-FNEEQ) :

- Nadine Bédard-St-Pierre – co-porte-parole
- Frédéric Clermont – FNEEQ-CSN
- Josée Déziel – FNEEQ-CSN
- Paul-Émile Houle – FEC-CSQ (**absent - 22 nov. PM**)
- Julien Lacombe – FEC-CSQ
- Philip Lagogiannis – FNEEQ-CSN
- Julien Lapan – FNEEQ-CSN
- Anna-Belle Marcotte – co-porte-parole
- Héloïse Moysan-Lapointe – FNEEQ-CSN
- Nathalie Munger – FNEEQ-CSN
- Rachel Sarrasin – FEC-CSQ

Siégeant pour la partie patronale (CPNC) :

- Renée Boisclair – MES
- Diane Brien – Fédération des cégeps
- Émilie Gendron – porte-parole
- Mireille Godard-Dubois – BNG (**absente - 21 nov.**)
- Karine Ouellet – Fédération des cégeps

Demandes discutées lors des rencontres :

Demandes syndicales

P1 – Améliorer les modalités d'ouverture de postes et d'obtention de la permanence

C4 – Prévoir des balises pour encadrer l'exercice d'activités de recherche pour l'enseignant.e

M1 – Circonscrire et baliser l'offre d'enseignement à distance, tant à l'enseignement régulier qu'à la

Demandes patronales

DP8 – Prévoir d'autres dates pour le calcul de la charge individuelle (CI)

DP13 – Permettre aux collègues l'utilisation optimale des charges à la formation continue (CFC) à la FNEEQ en enlevant l'obligation de

Demandes discutées lors des rencontres :

formation continue, en inscrivant dans la convention collective des conditions et processus locaux et nationaux, principalement dans la perspective d'assurer la cohérence du réseau et la vitalité des cégeps dans l'ensemble des régions

M2 – Encadrer les spécificités de l'enseignement à distance sur le plan des conditions de travail, tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue, notamment en limitant le nombre d'étudiantes et d'étudiants par groupe et en garantissant le soutien nécessaire

M4' – Dans une perspective d'équité, améliorer significativement les conditions salariales et de travail de l'enseignante ou l'enseignant à la formation continue et aux cours d'été engagé.e à titre de chargé.e de cours

R2 – Revoir les modalités d'application des taux horaires prévus dans la convention collective, notamment en clarifiant les types d'activités prévues à la clause 6-1.04

s'entendre pour utiliser les CFC à « d'autres fins »

Prochaines rencontres de négociation :

- Le 28 (PM) et le 29 (AM et PM) novembre 2023